



Risques en cas de révélations publiques d'inceste

Par Lilouw

Bonjour

J'aimerais me renseigner juridiquement sur la possibilité d'être attaquée par ma famille suite à la révélation publique, notamment en tant qu'invitée à un podcast public sur le thème de l'abus et viol, auquel je suis invitée pour parler de l'inceste. Ce podcast n'est pas encore enregistré. Je vais y révéler l'inceste subit avec mon père. Je vais donc révélé publiquement une situation que j'ai tue jusqu'a aujourd'hui mais dont je me suis ouverte à ma mère qui l'a elle meme rapportée à mon père qui nie en bloc et me traite de menteuse. Aujourd'hui, mes parents ne me parlent plus, ma mère s'étant ralliée à mon père. J'ai une soeur qui ne me parle plus non plus, à qui je n'ai jamais parlé de mes accusations. J'aimerais savoir quels risques j'encoure dans l'éventualité que mon père écoute ce podcast? Peut il m'attaquer? Si oui, de quelle manière? Quelles ont le répercussions pour moi? Pour information, j'ai 49 ans, et le délai de prescription de 30 ans est dépassé.

Merci mille fois pour votre réponse .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Celui que vous accusez peut vous poursuivre pour diffamation publique.

La diffamation publique envers une personne privée ou un groupe de personnes privées est punissable d'une amende de

12 000 ?.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079>]
[/url]

Par kang74

Bonjour

Je vous conseille de contacter une association type l'enfant bleu .

Ils ont autant un service d'aide juridique vous permettant de savoir et faire dans un tel cas .

Ainsi que des aides psychologiques bien utiles car c'est toujours compliqué quand la parole est libérée de faire face à ses conséquences .

Enfin, il y a aussi des victimes qui peuvent être de bon conseil .

Révéler un inceste ne fait pas pour autant qu'une diffamation soit reconnue .

L'affaire Coline Berry en est le plus connu des exemples en étant définitivement relaxée en appel ... et elle a eu une fenêtre médiatique bien plus large qu'un simple podcast .

Le délai de prescription pour une plainte n'empêche pas que celle ci soit déposée .

Pensez que vous pouvez ne pas être la seule victime, et qu'il suffit d'une victime qui ne rentre pas dans le cadre du délai de prescription pour que la votre ne rentre plus dans ce délai .

Par Lilouw

Je vous remercie pour vos réponses éclairantes! Notamment au sujet de l'association l'enfant bleu. Malgré l'éventualité de poursuites pour diffamation publique de la part de la personne (dont le nom n'est pas cité dans le podcast), j'ai décidé de faire le podcast, car je me sens suffisamment armée et sure de ma vérité.